

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 13 février 2020

#### Compte-rendu de la séance

##### Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	11
- absents	4
- votants	12

L'an deux mil vingt, le jeudi 13 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de BLAINVILLE-CREVON, légalement convoqué le 3 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations, sous la présidence de M. PICARD, Maire.

##### Date de la convocation

3 février 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**Présents :** M. PICARD, Maire  
MMes SERANO, CHEVALIER, M. PEYSSY, Adjoint  
MMs REBISCHUNG, LUCAS, Mmes VIGER, TRIBOUILLARD, LAGNEL, M. DENIS, Mme SERANO, M. ROUSSEL.

**Absent :** M. BENET, Mme BECQUART, Mme LAGNEL pouvoir à M. LUCAS, Mme NALLET.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Mme CHEVALIER est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la précédente séance à l'approbation du Conseil.

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1) Approbation du compte de gestion du receveur
- 2) Approbation du Compte Administratif 2019
- 3) Plan Local d'Urbanisme – Arrêt de principe
- 4) Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches, poteaux et réserves incendie
- 5) Affaires courantes

#### **Point n° 1 de l'ordre du jour : Approbation du compte de gestion du Receveur**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Point n° 2 de l'ordre du jour : Approbation du Compte Administratif 2019**

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice	807 080.19
Recettes de l'exercice	1 077 131.08
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 270 050.89</b>

002 Excédent de fonctionnement reporté	176 237.65
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>+ 446 288.54</b>

### **Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	466 051.06
Recettes de l'exercice	324 849.75
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 141 201.31</b>

001 Excédent d'investissement reporté	+ 25 761.20
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>- 115 440.11</b>

Mme SERANO, doyenne d'âge, préside la séance et soumet le Compte administratif 2019 au vote du Conseil municipal qui l'adopte à l'unanimité.

## **Point n° 3 de l'ordre du jour : PLU – Arrêt de principe**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1, L.103-2 et R.153-3,

**Vu** la délibération en date du 16 Septembre 2005 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertations,

**VU** le débat effectué au sein du conseil municipal le 21 Décembre 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

**Vu** la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- documents de travail disponibles en mairie aux différentes étapes,
- mise à disposition d'un registre en mairie,
- information dans le bulletin municipal, les journaux locaux,
- organisation de deux réunions publiques, l'une à l'issue du diagnostic, PADD et la

seconde avant l'arrêt du projet :

- le 19 Décembre 2012 et le 19 Décembre 2016,

**Vu** les principaux points et principales thématiques abordés lors des concertations publiques qui sont :

- La présentation du diagnostic communal
- La présentation du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)
- La capacité d'accueil de nouveaux habitants par rapport aux différents réseaux (Eau, électricité).
- La prise en compte des mesures de protection et de mise en valeur des paysages, de la faune et de la flore.
- L'urbanisation des « dents creuses »
- La création d'une zone artisanale
- Les voiries communales

**Vu** la concertation qui a donné lieu au bilan qui suit :

- aucune demande n'a été formulée sur le registre de concertation,
- les remarques ou interrogations formulées lors des réunions publiques n'ont pas modifié le projet de PLU.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 a porté la création de la communauté de communes Inter Caux Vexin,

**Vu** qu'en application de la loi NOTRe, ces arrêtés ont porté modification des statuts de la communauté de communes et lui confèrent désormais la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et leur présente le projet de PLU tel qu'il sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire invite alors les membres du Conseil Municipal à prendre une délibération de principe pour arrêter le projet de PLU afin de :

- de considérer comme favorable le bilan de concertation présenté ;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Président de la CCICV de poursuivre la procédure telle que prévue aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

#### **Point n° 4 de l'ordre du jour : Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches, poteaux et réserves incendie**

Le Maire fait part au Conseil que depuis plusieurs années, les contrôles des installations de défense incendie ne sont plus assurés par le SDIS et rappelle les textes réglementaires :

En application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

En application du décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, l'arrêté fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie et les nouvelles dispositions

fixées par le règlement départemental (arrêté du 22 février 2017), les collectivités ont l'obligation de prendre en charge l'entretien et les contrôles techniques des points d'eau.

La société S.T.G.S propose aux communes de signer une convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches, poteaux et réserves d'incendie qui font partie du patrimoine communal.

Le Maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches, poteaux et réserves d'incendie qui font partie du patrimoine communal.

#### **Point n° 5 de l'ordre du jour : Affaires courantes**

- ✓ M. le maire présente les prochains travaux de voirie qui sont :
- ✓ M. le maire informe le Conseil que le volet roulant du dortoir de l'école maternelle ainsi que le mitigeur des douches de la salle des sports vont être remplacés
- ✓ M. le maire fait part au Conseil de la fin des travaux du local de stockage de la salle des sports.
- ✓ Mme VIGER demande le retrait du panneau interdisant le stationnement sauf car afin que les poids lourds puissent stationner près de l'arrêt de bus, route de la Vieux-Rue.

La parole est donnée aux auditeurs présents : pas de sujet abordé

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h10.